

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-46**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

**Calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1**

➤ Vu la note annexe

*Approbation du calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1 (sous réserve d'ajouter le Bachelor Universitaire de Technologie de troisième année (BUT 3))*

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**La CFVU approuve le calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1 (sous réserve d'ajouter le Bachelor Universitaire de Technologie de troisième année)**

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

**Présidence**  
**Vice-président**  
David LEROY

**Direction des Enseignements et du Suivi des  
Parcours Étudiants**  
Pierre-Xavier LAMOUR

Affaire suivie par  
Marjorie Cesne  
Assistante de direction  
02 35 14 68 20

**Mont-Saint-Aignan, le 19 janvier 2024**

Monsieur le président de l'Université de Rouen Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la commission  
formation et vie Universitaire

Séance du 26 janvier 2024

**Objet : Calendrier des candidatures hors M1 et hors Parcoursup pour l'année Universitaire 2024 – 2025 <sup>1</sup>**

Le présent document ne concerne pas les auditeurs libres.

Le choix de l'Etablissement s'est porté sur des campagnes avec des dates harmonisées à l'échelle de l'Etablissement, et par niveau de diplôme afin de :

- Respecter la réglementation relative au « Silence Vaut Acceptation » (SVA).

Selon la loi du 12 novembre 2013 : un silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois, vaut acceptation. Le délai des deux mois court dès que le dossier déposé par l'utilisateur est complet, ce qui lui est signalé par un accusé de réception délivré par le service de scolarité de la composante via l'application e-candidat. Selon ce principe et afin de préserver une égalité de candidature, il y a donc une seule réunion du jury de sélection par campagne, ce jury exerçant au niveau de la mention <sup>2</sup>.

- Assurer la lisibilité des processus de candidature pour les étudiants.

Cette lisibilité est importante au niveau local (un étudiant peut postuler sur un panel de diplômes) et national

- Anticiper le calendrier des candidatures pour les formations en alternance <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Hors entrée en première année : se référer au site <https://parcoursup.fr> – Hors entrée en première année de Master : se référer au site <https://www.monmaster.gouv.fr/>

<sup>2</sup> CFVU du 7/12/18 et 5/04/19 – CA du 18/01/2019 : Le jury de sélection est composé pour chaque mention de master, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

<sup>3</sup> Formations avec public alternant ou combinant public alternant et non alternant

	Candidatures et demandes de validation <b>autres niveaux que 1<sup>ère</sup> année de premier cycle ou 1<sup>ère</sup> année de Master (Soit BUT2-3, L2-L3, LP, M2)</b>	
	Formations hors alternance	Formations en alternance *3
Ouverture de campagne	<b>25/03/2024</b>	<b>à partir 01/02/2024</b>
Fin des candidatures	<b>25/04/2024</b>	1 mois ½ après l'ouverture

Date limite de réponse aux candidats	24/05/2024	Moins de deux mois après l'ouverture
Délai maximum de confirmation des candidats suite à décision favorable	10 jours	Après validation du contrat d'alternance

### Gestion des campagnes de candidatures :

Toutes les formations dont le nombre de candidatures sera jugé insuffisant à l'issue de la première campagne, pourront ouvrir une ou plusieurs campagnes successives sous réserve de respecter la réglementation relative au SVA. Toute nouvelle période de candidature se fait post date de fin de candidature de la campagne précédente.

Le paramétrage des calendriers des campagnes est effectué par les services de scolarité des composantes sur eCandidat (avec transmission à la DEPE à l'issue de la première période de candidature, la liste des formations pour lesquelles l'ouverture d'une seconde campagne est souhaitée via : [formation.depe@univ-rouen.fr](mailto:formation.depe@univ-rouen.fr)). En effet, cette seconde campagne, qui est synonyme de souplesse pour l'accueil de publics spécifiques (notamment en formation continue), pourrait avoir un impact sur le calendrier des inscriptions.

### Gestions des candidats avec une décision favorable :

Un candidat **retenu** est noté en :

« Décision d'acceptation favorable ».

Les étudiants admis et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur e-candidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires. Pour toute campagne de candidatures rouverte sur eCandidat, aucune décision d'acceptation ne sera donnée avant épuisement de la liste complémentaire de la campagne précédente.

«Décision favorable mais sur liste complémentaire » (mais, le candidat reçoit, dans ce cas-là, l'information « Décision défavorable mais sur liste complémentaire ») Les étudiants porteurs de cet avis défavorable mais sur liste complémentaire et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur eCandidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires.

Si la capacité d'accueil de la formation est atteinte dès la première campagne de candidature : la gestion automatisée de la liste complémentaire (passage automatique d'un candidat de la liste complémentaire à la liste des 'décisions favorables) est à utiliser.

### Gestion des décisions de refus défavorables

Les candidats non retenus sur la liste principale reçoivent soit une « décision de refus définitive », soit « une décision défavorable mais sur liste complémentaire »

## CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES pour l'année universitaire 2024-2025

Validé par CFVU du 26/01/2024

### I – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2024-2025

Les inscriptions démarreront à partir du 4 juillet 2024 (08 juillet 2024 après-midi pour les néo-bacheliers). Les serveurs d'inscription s'arrêteront au 24 juillet 2024 à 12h et reprendront au 19 août 2024 à 10h

	Date limite inscription	Date limite inscription pour : - Etudiants en formation continue, apprentissage ou contrat de professionnalisation - Formations distancielles - Etudiants ayant confirmé une proposition lors de la phase complémentaire Parcoursup	Date limite des inscriptions suite à une demande exceptionnelle
BUT 1 - L1 PASS	31/08/2024	30/09/2024	
BUT 2 - L2 - L3	31/08/2024		
BUT 3 - LP	09/09/2024		
Etudes Paramédicales	30/09/2024		
IFSI Promo février	28/02/2025	07/10/2024	14/10/2024
M1	31/08/2024		

M2 Cycles d'Ingénieurs ESITech Etudes médicales hors PASS	09/09/2024		
Doctorat	30/10/2024		

➤ **Date limite d'inscription et situations particulières :**

Peuvent s'inscrire dans les limites du calendrier des inscriptions suite à une demande exceptionnelle (avant le 14/10/2024) directement auprès des services de scolarité sans avis préalable mais sur présentation des justificatifs ci-dessous :

- ✓ Les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la session de 09/2024 et qui justifient d'être acceptés *via* la plateforme Parcoursup
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un titre donnant accès à leur année d'inscription en 09/2024,
- ✓ Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne primo entrants s'inscrivant sur le guichet Espace Monde.
- ✓ Les étudiants des CPGE des lycées sous convention.

➤ **Saisines Entrée en Master 1 et inscriptions :**

Les étudiants qui, à l'issue d'une saisine du Recteur sont autorisés à intégrer un master 1, peuvent s'inscrire directement auprès des services de scolarité. Un courriel sera au préalable transmis par la DEPE au service de scolarité concerné, pour informer de cette autorisation d'inscription.

➤ **Les réorientations internes sur la même année universitaire :  
Date limite de demande au 08/10/2024 pour une limite d'inscription au 14/10/2024**

Les réorientations internes à l'établissement sur la même année universitaire, soumises à l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil, ne font pas l'objet d'une inscription exceptionnelle. Un avis motivé préalable de la Mission Information Orientation est donné également. (Formulaire demande de réorientation interne).

En première année, les réorientations internes sont possibles à l'issue de la campagne Parcoursup (fin septembre) et sont impossibles vers les filières sélectives et en tension ayant atteint leur capacité d'accueil.

Tout étudiant de l'URN souhaitant se réorienter en L1 l'année suivante devra obligatoirement candidater *via* Parcoursup.

➤ **Les demandes d'inscription exceptionnelle à titre exceptionnel : avant le 14/10/2024**

Quelle que soit l'inscription sollicitée elles concernent des étudiants qui font une demande exceptionnelle et argumentée quant à la raison du non-respect du calendrier de candidature et ou d'inscription (difficulté familiale majeure, grave problème de santé...). Les demandes sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique et du directeur de composante et à la décision du Vice-président de la CFVU.

La période d'inscriptions exceptionnelles ne se confond pas avec la période de candidature : la demande IA exceptionnelle ne peut être traitée que si la dernière campagne e-candidat est terminée et que le jury de sélection s'est réuni.

- ✓ Précisions sur les demandes d'inscriptions à titre exceptionnel en L1 et formations sélectives :

Demande d'inscription exceptionnelle en L1, sans passage initial sur ParcoursSup (phase principale et phase complémentaire)	ces demandes peuvent exceptionnellement être acceptées, sous réserve de : * conditions exceptionnelles (ex : raison de santé, ...), * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, être acceptées selon le processus d'inscription exceptionnelle (validation par le vice-président).
Demande d'inscription exceptionnelle en formation sélective M1, LP	des demandes peuvent exceptionnellement être acceptées sous réserve : * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, * que la liste complémentaire ait été éclusée, * de "ré ouvrir" une période de candidature de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président de l'université.
Demande d'inscription exceptionnelle en M2	Un étudiant "hors" université de Rouen Normandie peut demander à entrer en M2 soit par transfert de dossier (et étude de l'équivalence par l'équipe pédagogique), soit par Validation (ex VEEPAP Article L613-5 Code de l'éducation, et étude par la commission de validation). Des demandes exceptionnelles peuvent être acceptées sous réserve : * de "ré ouvrir" une période de candidature/demande de validation de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président.

## ➤ Les inscriptions pédagogiques du S1

Elles doivent être achevées avant la date limite fixée par la composante.

## ➤ Les inscriptions au second semestre : entre le 02/01/2025 et le 10/02/2025

- Pourront uniquement s'inscrire :
- ✓ Les étudiants en réorientation externe entrante (étudiants qui ont réalisé un 1<sup>er</sup> semestre de la même année universitaire dans un autre établissement d'enseignement)
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un semestre impair de la même formation lors d'une année universitaire précédente.
- ✓ Les étudiants avec semestre pair obtenu en 2023-2024 qui obtiennent leur semestre impair en janvier<sup>1</sup>

Ces inscriptions au second semestre sont soumises à l'avis des responsables pédagogiques et à la décision des directeurs de composantes (formulaire demande d'inscription au second semestre). Aucune exception ne doit être autorisée.

## II – REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les possibilités de remboursements des droits d'inscription sont les suivantes<sup>2</sup> :

- ✓ Changement de situation sociale : bourse obtenue après paiement des droits,
- ✓ Transferts de dossier pour une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur (uniquement S1, 23 € prélevés),
- ✓ Les annulations d'inscription (23 € prélevés),
  - Annulation de droit avant le début de l'année universitaire (avant le 01/09/2024).
  - Annulation après le début de l'année universitaire :

« Les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. »

Décision du conseil d'administration du 23/09/2014 :

Les annulations d'inscription sont exceptionnelles et motivées (changement de situation financière ou géographique, situation médicale ne permettant plus le suivi des études).

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée après le 15 novembre.

<sup>1</sup> Ces étudiants, déjà inscrits dans l'établissement, ne règlent pas d'inscription secondaire

<sup>2</sup> Sous réserve de la publication du prochain arrêté relatif aux droits d'inscription

La demande fait l'objet d'un courrier motivé transmis au service de scolarité, et, est étudiée par la commission des exonérations.

Exonérations de droits d'inscription : du 04 au 15 juillet 2024 et du 20 août au 17 novembre 2024.

### III – TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS NON FINALISEES

Les différentes situations :

- Etudiant qui a accompli l'inscription par internet, n'a pas réglé et n'a renvoyé aucune pièce justificative.
- Etudiant qui a rendu toutes ses pièces justificatives mais qui n'a pas effectué son règlement, ou dont les versements 2 et 3, en cas de paiement en 3 fois, sont refusés.
- Etudiant qui a réglé son inscription mais n'a pas transmis ses pièces justificatives.

La Charte des examens et des modalités de contrôles des connaissances précise : « La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. » Cependant, au regard du calendrier des inscriptions il est possible que des étudiants non régulièrement inscrits se présentent aux premiers contrôles continus. Auquel cas un étudiant non régulièrement inscrit peut avoir une ou plusieurs notes.

Procédures à mettre en œuvre :

- Chaque scolarité établit la liste des inscriptions non finalisées à l'issue de la campagne d'inscription (31/08, 09/09 et 30/10 selon le niveau).
- Les « étudiants » dont le dossier n'est pas finalisé doivent être prévenus par courriel qu'ils ont un mois pour finaliser leur inscription. Deux relances, pendant le mois suivant ce 1<sup>er</sup> courriel, sont nécessaires. Si, malgré les deux relances, l'« étudiant » n'a pas finalisé son inscription :
  - A J+30 après le 1<sup>er</sup> courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé, n'ont pas renvoyé leurs pièces et ne se sont pas présentés aux premières épreuves de contrôle continu voient leur inscription supprimée d'apogée.
  - A J+30 après le 1<sup>er</sup> courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé OU n'ont pas renvoyé leurs pièces, qu'ils se soient présentés ou non au contrôle continu, sont mis en interdit. (saisie des notes alors impossible)
- Le cas des étudiants qui se déclarent boursiers lors de l'inscription et ne le sont finalement pas doit être traité. Au fil de l'eau, les services de scolarité contactent les étudiants qui sont dans cette situation pour qu'ils règlent leurs frais d'inscription. Après deux relances non suivies d'effet, les étudiants concernés sont mis en interdit.

Pour réduire le nombre des cas concernés, plusieurs mesures sont proposées :

- En septembre, plusieurs mails de relance sont adressés aux étudiants, pour les inciter à finaliser leur inscription et procéder à leur inscription pédagogique,
  - Lors des premiers examens, les services de scolarité sortent non pas une mais deux listes d'émargement
    - Une comportant les admis à composer,
    - Une comportant les étudiants en anomalie d'inscription, c'est-à-dire qui sont inscrits administrativement et pas pédagogiquement, qui n'ont pas payé ou partiellement, ou qui n'ont pas renvoyé les pièces justificatives.
- Les étudiants dans cette situation sont admis à composer mais doivent signer une attestation type précisant qu'ils prennent connaissance de leur situation irrégulière et qu'ils s'engagent à remédier à la situation dans un délai de 48 heures ouvrées sans quoi leurs notes ne seront pas comptabilisées.